

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 11
Votants 14

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°260

**Convention avec la CCPP
pour la collecte
des encombrants**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti par Michel Calmet, Louis Fadas par Christiane Ricort,

Etait absent : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Lucéram a pris en charge la collecte des encombrants sur son territoire, par convention du 14 Décembre 2020 intervenue entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et la collectivité.

La convention susvisée arrivant à son terme, il propose de la reconduire, dans les mêmes conditions, soit :

- Confirmation de la mission « collecte des encombrants » par la Commune de Lucéram, en régie, sur son territoire, au nom et pour le compte de la CCPP
- Participation financière de la CCPP aux dépenses de la Commune (en personnel et en matériel) à hauteur de 21000 Euros par an
- Définition des responsabilités entre chaque intervenant
- Durée la convention : 1 an, renouvelable deux fois de manière tacite pour la même durée.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention type de gestion de services pour l'exercice partiel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : collecte des encombrants, annexée à la présente délibération et dont les conditions sont rappelées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.